

Bonjour.

Voici un message important pour tous ceux qui auraient des projets de travaux.

Amicalement. Didier Corbinaud

**De :** "CARPENTIER Séverine (Assistante) - DDTM 59/SUCT"  
[mailto:severine.carpentier@nord.gouv.fr]  
**Objet :** Nouveaux imprimés CERFA

## IMPORTANT

Bonjour,

De nouveaux imprimés CERFA relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ont été dernièrement mis en ligne sur le site "Service Public.fr". Il s'agit des imprimés :

- n° 13703\*04 - Déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- n° 13404\*04 - Déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions,
- n° 13411\*04 - Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité
- n° 13409\*04 - Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions / Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions.

Quelles sont les modifications repérées ?

Cerfa 13703\*04 :

- l'imprimé fiscal est modifié : ajout de la rubrique "1.2.3 - Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers" ; suppression du cadre 2-1 - "Plafond légal de densité"
- Bordereau de dépôt des pièces jointes à la déclaration préalable : ajout de la rubrique DP 11-1 "Le dossier prévu au II de l'article R.331-19 du code de l'environnement" , rubrique DP 12-1 "Un document attestant que le projet respecte les critères de performances énergétiques", rubrique DP 12-2 - "un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur"

Cerfa 13404\*04 :

- Bordereau de dépôt des pièces jointes à la déclaration préalable : ajout de la rubrique DP 18 "L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité"
- Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables : suppression de la rubrique 2-2 "Plafond légal de densité"

CERFA 13411\*04 :

Ajout d'une annexe "Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions"

Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

- cadre 2-1 ajout des lignes 17, 18 et 19 ;
- cadre 2-2 ajout ligne 4 "travaux de ravalement" ;

Dans les informations générales au niveau des modalités pratiques ajout de la phrase "par ailleurs, les documents fournis le sont sous votre entière responsabilité (art R431-33-2, R 431-36, R 441-6 et R441-10)" ;

Page 6/41 :

- formalité nature des travaux, ajout en référence à l'article R 421-11 II a, les HLL quelle que soit la surface en site classé ou instance de classement, ajout des piscines en site classé ou instance de classement (R421-11 II d),
- ajout des serres ou châssis dont hauteur inférieure à 4 m et surface au sol inférieure à 2000 m<sup>2</sup> en site classé ou instance de classement (R 421-11 II e) ;

Page 7/41 :

- mobilier urbain hors secteur sauvegardé ou site classé ou en instance de classement (R421-2h) ;
- les caveaux en site classé ou instance de classement (R421-11 II f),
- les terrasses de plain pied en site classé ou instance de classement (R421-11-II g),
- les installations accessoires (article R 421-8-2) qui ne nécessitent aucune formalité,
- les plates formes (R421-2k et R 421-11 II h),
- les fosses agricoles (421-2 l, R 421-9 i, R 421 -11 II i et R 421-1),
- les constructions qui nécessitent le secret pour des motifs de sécurité aucune formalité (R 421-8),
- les ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie en site classé ou instance de classement (R 421-11 IIc) ;

Page 8/41 :

- la transformation de plus de 5 m<sup>2</sup> soumis à DP (R421-17g),
- les ravalements ne sont soumis à aucune formalité sauf exception (R 421-2 m) ; ajout des ravalements en secteur sauvegardé ... (R421-17-1 a) ;

Page 10/41 :

- accueil des gens du voyage en référence aux article R 421-23 k et R421-19 l ;

Page 16/41 :

- le PA 17 est ajouté en PUP "extrait de convention précisant le lieu du PUP et la durée d'exonération de la TA" ;

Page 18/41 :

- le PC 10 - 2 si projet dans un cœur de parc naturel, dossier prévu à l'article R331-19 du code de l'environnement ;

Page 25/41 :

- "la copie de la lettre du préfet attestant que le dossier est complet pour équipement commercial SV comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>" est supprimée ;

Page 27/41 :  
- ajout du PC 40-3 et PC 43 ;

Page 40/41 :  
- ajout DP 18

Page 41/41 :  
- ajout DP 22.

Les nouveaux dossiers déposés doivent donc comporter ces nouveaux imprimés. Pour ceux qui viennent d'être déposés très récemment (début octobre), il convient de réclamer un nouvel imprimé selon que les travaux envisagés sont impactés ou non par ces modifications.

Bien cordialement.

Séverine CARPENTIER (Assistante)

DDTM 59/SUCT/Cellule ADS